

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 026-212602478-20241204-2024_12_26D1-DE



CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE RURALE D'ANIMATION

Applicable à partir du 1^{er} janvier 2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-26 du 04 décembre 2024

Location aux habitants de PONSAS :

La salle rurale d'Animation sera louée uniquement aux habitants de PONSAS et lors des périodes de vacances scolaires et hors période estivale, de 8h00 à 22h00.

(Sauf pour les 24 décembre et 13 juillet, une dérogation est accordée de 10h00 à 02h00).

Il est demandé aux usagers de limiter les nuisances sonores.

Location aux associations de PONSAS :

Les associations de Ponsas disposeront des lieux gratuitement deux fois dans l'année de 8h00 à 22h30 pour organiser des manifestations, hors période du 14 juillet au 1^{er} septembre.

A partir du 1^{er} janvier 2025, l'utilisation du bar seul ou de son matériel est considéré comme une utilisation.

Au-delà de deux utilisations, un forfait de 50 euros sera demandé. La salle devra être rendue propre et rangée.

Le présent contrat est conclu entre les parties ci-après désignées :

1° La Commune de PONSAS (26240) immatriculée sous le N° SIRET 212 602 47 800 050, représentée par son MAIRE, ou son représentant, dûment habilités à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2016, ci-après dénommée « La Commune de PONSAS » ou plus simplement

« La Commune »

D'une part,

Et

2° Monsieur ou Madame _____

Adresse : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____

Mail : _____

Ci-après désigné (s, e, es) sous le vocable unique "l'utilisateur",

D'autre part,

Lesquels sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent contrat est soumis aux articles 1875 à 1891 du Code Civil.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

La Commune de PONSAS met à la disposition de l'utilisateur qui accepte, les locaux suivants :

-une salle polyvalente située 5 Place de l'Ecole à PONSAS (26240) pour une surface hors œuvre nette de 200 m² environ. L'utilisateur reconnaît qu'il n'est pas nécessaire de donner plus ample description de la salle pour l'avoir visitée et bien connaître les lieux.

ARTICLE 3 : DESTINATION

L'utilisateur s'engage à utiliser exclusivement les locaux, objet du présent contrat, pour l'exercice des activités ci-après déclarées : _____.

Date de la réservation : ____ / ____ / ____.

ARTICLE 4 : DUREE

La salle est louée uniquement aux habitants de PONSAS et lors des périodes de vacances scolaires (sauf période estivale) de 8h00 à 22h00.

Afin de limiter les nuisances dues au bruit, seuls les repas sans animation musicale seront autorisés.

Les associations disposeront des lieux gratuitement deux fois dans l'année (hors période du 14 juillet au 1^{er} septembre) de 8h00 à 22h30 pour organiser des manifestations.

ARTICLE 5 : REDEVANCE

Les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une indemnité forfaitaire de location de **300 euros**.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES CLES PAR L'UTILISATEUR

Les clés seront confiées à l'utilisateur. A ce titre, ce dernier s'engage à les rendre à l'issue de son occupation en ayant au préalable pris un rendez-vous avec un représentant de la Commune pour faire l'état des lieux de sortie et la restitution de la caution si aucune dégradation n'a été constatée.

ARTICLE 7 : CHARGES ET CONDITIONS

Le présent contrat est accepté aux charges, clauses et conditions suivantes :

7-1 L'utilisateur prend possession des locaux dans l'état où ils se trouvent le jour de leur mise à disposition. Il reconnaît qu'ils sont en parfait état et conformes à la destination sus-énoncée.

L'inventaire des matériels, mobiliers et ustensiles divers, affectés à ces locaux, a été également communiqué à l'utilisateur qui le reconnaît. Sont notamment mis à sa disposition : deux réfrigérateurs d'une contenance de 383 litres chacun, un petit congélateur bahut de 200 litres, une cuisinière électrique avec quatre plaques et four, 41 tables pliantes et 2 plateaux avec tréteaux, 156 chaises assemblables à coque plastique de couleur parme. **Il est interdit de sortir le matériel de la salle.**

7-2 L'utilisateur jouira des biens en bon père de famille pour l'activité ci-avant déclarée à l'article 2. Il respectera et fera respecter par toute personne les biens mis à sa disposition. Il se soumettra aux lois, règlements, arrêtés de toutes autorités administratives et de police, et sera personnellement responsable de toutes contraventions.

Il fera son affaire de toutes les autorisations administratives nécessaires le cas échéant. Il assume l'entière responsabilité de l'organisation de la manifestation dont il est l'initiateur et de toutes les conséquences prévisibles ou imprévisibles de celles-ci.

Il ne pourra procéder à aucun aménagement intérieur ou extérieur, ni réaliser aucuns travaux de quelque nature que ce soit.

7-3 Il est demandé à l'utilisateur de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore durant toute la période de location et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

En cas de non-respect de ces consignes, il sera fait appel à la gendarmerie nationale.

Il en sera tenu responsable, garantissant la Commune de PONSAS de tous recours de tiers à ce titre.

7-4 L'utilisateur souscrira une assurance garantissant tous les dommages et risques pouvant découler de l'utilisation de locaux (incendie, explosions, dégâts des eaux, responsabilité civile au titre de l'activité exercée dans les lieux, responsabilité civile des occupants et autres). Cette assurance devra en outre garantir les dommages subis aux biens et matériels appartenant aux personnes présentes dans la salle à quelque titre que ce soit.

L'utilisateur remettra à la Commune de PONSAS, dès la réservation, une attestation d'assurance qui comprendra, outre les noms des assureurs et de l'assuré, et le numéro de police :

- le détail des garanties et des capitaux couverts par la police du tiers. Prévoir de manière spécifique la couverture de la location de la salle polyvalente et des activités qui s'y dérouleront à la date prévue.

- les dates de validité de cette attestation.

- l'affirmation du paiement de la prime.

L'assurance contractée devra permettre en cas d'incendie, la reconstruction ou le remplacement à neuf des biens endommagés. La Commune de PONSAS est assurée de son côté pour les locaux loués dans le cadre de la responsabilité civile du propriétaire.

7-5 L'utilisateur devra veiller, sous sa seule et entière responsabilité, à ce que les occupants de son chef ou toute personne participant à la manifestation organisée par lui, ne procèdent à aucune dégradation ou détérioration, volontaires ou involontaires. L'utilisateur pourra être tenu de la même manière responsable de tous vols, ou perte de matériels et objets affectés aux locaux mis à sa disposition. L'accès au préau, notamment par les portes de la mezzanine, est formellement interdit, celui-ci étant à l'usage exclusif de l'école.

Si des dégradations, détériorations ou disparitions de matériels, objets et équipements de toute nature, venaient à être constatées par la Commune, comme imputables à l'utilisateur au titre de la période d'occupation, tant dans la salle que dans la cour de l'école, ce dernier devrait alors indemniser la Commune des dommages causés, des vols ou des pertes subies, la simple émission d'une facture suffisant à l'y contraindre, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune autre formalité.

7-6 Afin de garantir la commune contre les détériorations de toute nature, l'utilisateur s'engage à verser lors de la remise des clés une caution par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public d'un montant de 400 euros. Cette caution sera restituée à l'utilisateur après l'état des lieux de sortie constatant l'absence de détérioration.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES LOCAUX

L'utilisateur s'engage à nettoyer les locaux à l'issue de la manifestation et à les rendre dans l'état où il les a trouvés. La salle doit être balayée, le local cuisine et les sanitaires doivent être balayés et lavés par l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires. Le matériel de nettoyage devra être rangé. Les poubelles doivent être vidées et évacuées.

Les clés seront rendues conformément à l'article 6 ci-dessus. Les tables et les chaises seront replacées sur les chariots prévus à cet effet et rangées dans le local de stockage.

Après utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures de portes et fenêtres devra être réalisée ainsi que l'extinction des lumières.

Les horaires de départ devront être respectés.

ARTICLE 9 : RESILIATION

A défaut d'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, la Commune de PONSAS pourra résilier le contrat immédiatement, sans délai et de plein droit aux torts exclusifs de l'utilisateur, sur décision unilatérale, sans avoir à effectuer ni mise en demeure préalable, ni formalité d'aucune sorte.

Conformément à ce qui précède, la Commune pourra faire évacuer les locaux en cours d'utilisation par l'utilisateur et tous occupants de son chef, pour non respect d'une seule clause des présentes ou plus généralement de mauvaise utilisation des locaux, ou encore en cas de risque pour la sécurité des biens et des personnes, ou d'atteinte grave à l'ordre ou à la tranquillité publique.

ARTICLE 10 : SECURITE

L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.

Pendant l'utilisation de la salle, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité et recommandations sanitaires en vigueur.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

La municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tous litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seront soumis au Tribunal Judiciaire de Valence.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en Mairie de PONSAS.

Fait à PONSAS le ____/____/____ en deux exemplaires originaux sur 4 pages.

L'UTILISATEUR

Signature :

LA COMMUNE DE PONSAS

Signature :

Personnes à contacter en cas de problème pendant la période de location de la salle :

- M. Jacques GACON (06 73 06 52 33)
- Le Maire (06 37 54 02 42)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la commune de Ponsas. Vos données seront utilisées ou traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour la location de salle.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, la Mairie de Ponsas met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable dès le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes.

En cas de questions, vous pouvez nous solliciter directement en Mairie ou par mail : mairie@ponsas.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante rgpd@inforoutes.fr